

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 20 Mars 2025
A la Salle de l'ancienne Bibliothèque – HdV de
Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2510
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Autorisation pour le don de documents issus du désherbage de la médiathèque
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne, à Mme
Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 2 avril 2025

Projet de Délibération n°2510 – Convention de dons de documents de la médiathèque de l'ENM à divers organismes

Mesdames, Messieurs,

La médiathèque Fellini Rota de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne met à disposition de son public des ressources documentaires (livres, partitions, revues) pour le prêt et la consultation sur place. Afin d'assurer la bonne gestion de ces collections dans un espace limité, il est parfois nécessaire de retirer des documents obsolètes ou en plusieurs exemplaires.

Plutôt que de procéder à leur destruction, il vous est proposé d'autoriser :

- Le don de documents à des institutions et association à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale et de santé.

Les donataires publics ou associatifs seront tenus de valoriser ces collections au sein de leur offre documentaire. Ils s'engageront à détenir exclusivement ces ouvrages, ce qui exclut toute rétrocession.

Une convention sera établie suivant le modèle ci-joint et signée par les 2 parties.

La liste des dons sera annexée à la convention et conservée par la médiathèque Fellini-Rota.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tel. 04 78 68 98 27

Convention de cession à titre gratuit de livres (et/ou de périodiques)

ENTRE,

Le syndicat mixte de gestion de l'Ecole de musique de Villeurbanne,
représentée par son Président, Monsieur Stéphane FRIoux,
Agissant pour le compte de l'Ecole de musique de Villeurbanne, 46 cours de la République,
69100 Villeurbanne.
SIRET : 25690140600015
Représenté par Monsieur Stéphane Frioux en qualité de Président

Ci-après dénommée « l'ENM de Villeurbanne »,

d'une part

ET

...
Dont le siège est situé au ...
Représenté par ...

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties »,

PREAMBULE

IL EST DONC EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions générales dans lesquelles s'effectue la cession à titre gratuit des biens mobiliers décrits ci-après.
La cession est réciproquement consentie et acceptée par les deux parties dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA CESSION

2.1 DESCRIPTION ET DESTINATION DES BIENS OBJETS DE LA CONVENTION

L'ENM de Villeurbanne fait don au Bénéficiaire de la collection ... documents.
La liste des titres donnés et des numéros est annexée à la présente convention.

La cession est réalisée pour....

Toute utilisation à des fins différentes que celle prévue par la présente convention est formellement interdite. En cas de non-respect des clauses de cette convention par le Bénéficiaire, l'ENM de Villeurbanne se réserve le droit de céder à titre gratuit les collections à un autre bénéficiaire.

2.2 MODALITES FINANCIERES

Les biens objets de la présente sont cédés à titre gratuit. Nulle compensation n'est prévue, que ce soit en numéraire ou de toute autre manière que ce soit.

2.3 OBLIGATIONS DES PARTIES

2.3.1 Engagements de l'ENM de Villeurbanne

L'ENM de Villeurbanne certifie avoir tous les droits et les pouvoirs pour effectuer la cession. Elle atteste être effectivement et pleinement propriétaire des biens dont elle se dessaisit.

2.3.2 Engagements du Bénéficiaire

Le bénéficiaire accepte les biens donnés dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment du don.

Le bénéficiaire s'engage à :

- utiliser les collections conformément à sa vocation de diffusion de la connaissance,
- ne pas rétrocéder tout ou partie des documents donnés par l'ENM de Villeurbanne à titre gratuit, ni les vendre.

2.4 TRANSFERT DE PROPRIETE

La cession est un dessaisissement total de propriété : la présente convention emporte transfert de propriété et des risques au profit du Bénéficiaire lors de la remise effective des biens au Bénéficiaire.

Le transfert de propriété se fait de manière pleine et entière.

En conséquence, l'intégralité des droits patrimoniaux est transférée au bénéficiaire à la date de la remise des biens. Le Bénéficiaire en devient l'unique titulaire : il peut seul prétendre au bénéfice de leur valorisation et doit seul répondre de leur éventuelle perte ou des conséquences dommageables liées à leur utilisation ; de telle sorte que l'ENM de Villeurbanne ne puisse être inquiétée à ce sujet.

2.5 CHARGES

Annexe

Liste des documents concernés par le don

Toute charge éventuelle attachée aux biens transmis sera supportée par le Bénéficiaire.

Le transport et la livraison des biens seront assurés par le Bénéficiaire, qui supportera également les coûts y afférents.

2.6 VALORISATION

La présente convention organise le transfert de propriété à titre gratuit des biens mentionnés à l'article 2.1. Ce transfert, bien que réalisé à titre gratuit, est valorisé de façon à rendre compte des opérations dans le bilan comptable des parties.

La liste des documents donnés et leur valorisation est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties dans un délai de 15 jours.

Passé cette date, aucune réclamation ne sera recevable. La partie qui dénoncera la convention devra supporter les frais afférents au transfert de propriété, ce qui inclut de manière non-exhaustive le transport des biens et leur remise en état.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Tout litige résultant de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de résolution amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires
Le

Pour l'ENM de Villeurbanne
Stéphane Frioux

Président du Syndicat Mixte de Gestion de
l'ENM de Villeurbanne


Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour le bénéficiaire,

...
...